

Cent huitième session

EB108.R1

Point 5 de l'ordre du jour

23 mai 2001

Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif

CONFIRME, conformément à l'article 12.2¹ du Règlement du Personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du Personnel avec effet au 1^{er} juin 2001 en ce qui concerne les règles de conduite et avec effet à partir de l'année scolaire en cours le 1^{er} janvier 2001 en ce qui concerne l'allocation pour frais d'études des enfants.

Deuxième séance, 23 mai 2001
EB108/SR/2

= = =

¹ OMS, Documents fondamentaux, 43^e éd., 2001, p. 100.